

Titre de l'action :

Formation préparatoire au Certificat Individuel Produits Phytopharmaceutiques (CIPP) « **Décideur** »
(Entreprise Soumise à Agrément)

Objectifs visés :

- Faire le choix et commander les produits phytopharmaceutiques
- Réaliser en sécurité les applications de traitements phytosanitaires

Les modalités d'évaluation et de validation :

- Evaluation certifiante par test de validation des connaissances en fin de formation
- Evaluation formative orale à la fin de chaque module sur la base des questions certifiantes
- Attestation de formation

La durée de l'action exprimée a minima en heures :

- Une session de 3 jours (21 h)

La voie de formation : formation continue

Les modalités d'alternance, le cas échéant : sans objet

Les modalités pédagogiques :

- Formation en présentiel

Les contenus principaux de la formation :

- Voir au verso

Le public ciblé :

- Chefs ou salariés d'entreprises en charge de l'achat et de l'application de traitements phytosanitaires, et réalisation de la prestation de traitement

Les prérequis : Aucun

Les conditions d'inscription : être majeur

Les frais pédagogiques : 390 € net de taxes

L'information sur la rémunération et les financements :

- La rémunération reste à la charge de l'employeur
- Le coût de la formation peut être pris en charge par l'employeur et/ou par un Opérateur de Compétences. Cette formation est éligible au CPF (Compte Personnel de Formation).

Les modalités de sélection des demandeurs le cas échéant :

- Envoi au plus tard 20 jours avant le début de session du devis validé et du bulletin de pré-inscription complété

Les délais d'accès à l'action :

- Cette formation ouvrira à partir de 8 inscrits confirmés 15 jours avant le premier jour de la session

Le dispositif d'évaluation de l'action :

- Enquête de satisfaction & Tour de table en fin de formation

La personne ou fonction à contacter :

- Philippe FLINOIS tel 03 25 41 64 00 coordonnateur - cfppa.st-pouange@educagri.fr

Taux de satisfaction : 98 %

RS 5655 – certificateur Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire – Date début certification 01/01/2022

Les contenus principaux de la formation :

Séquences	Contenus	Méthodes pédagogiques
Réglementation et sécurité environnementale (7 h)	<p>Cadre réglementaire : lois Grenelle 1 et 2 et plan Ecophyto. Définition des produits phytopharmaceutiques. Autorisation de mise sur le marché. Réglementation du transport et du stockage. Responsabilité de l'employeur, de l'applicateur et vis-à-vis des tiers. Réglementation spécifique à l'activité du secteur. Risques pour l'environnement et les principales voies de contamination. Impacts sur l'environnement, sur les plantes non cibles, les insectes utiles, la faune sauvage et la biodiversité Connaissance des dangers des produits Situations d'exposition aux dangers : — types de pollution : diffuse ou ponctuelle ; — devenir des produits dans l'environnement après le traitement ; — situations de contamination avant, pendant et après le traitement — facteurs aggravant les contaminations — risques au niveau de la zone à traiter lors d'une intervention. Stratégies retenues selon les espaces, leur nature, leur usage (zonages en gestion différenciée, plan de désherbage...) Pratiques visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors des transports, du stockage, des manipulations, épandages et du traitement des résidus. Transport des produits sur le chantier</p>	<p>Présentation en salle Echanges entre les participants Analyse de pratiques (observations sur la qualité de l'eau).</p>
Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public (6 h)	<p>Risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Dangerosité des produits : — Dangers du produit ; voies de pénétration — Intoxication aiguë et intoxication chronique — Devenir des produits dans l'organisme : stockage ou élimination. Situations d'exposition aux dangers : — Situations d'exposition : avant, pendant et après l'application ; contact direct ou indirect — Facteurs favorisants et aggravant la pénétration ; Mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains. Estimation des risques pour la santé des opérateurs et des usagers. Principales mesures de prévention. Principales mesures de protection : port des EPI, respect du délai d'emploi avant récolte... Principes d'utilisation dans les espaces impliquant des usagers. Principales consignes et réglementation Conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident. Principaux symptômes d'empoisonnement. Mesures d'alerte des premiers secours : numéros d'urgence, déclaration des accidents. Plan de formation des salariés dans le cadre de l'agrément. Formation des salariés.</p>	<p>Présentation en salle et illustrations par des exemples en lien avec les situations rencontrées par les participants, et collectés auprès de la MSA locale. Présentation d'EPI + mannequin MSA.</p>
Réduction de l'usage Méthodes alternatives (7h)	<p>Techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Méthodes et produits de biocontrôle utilisant des mécanismes naturels. Techniques de lutte intégrée (lutte biologique directe et indirecte, méthodes physiques, etc.). Systèmes réduisant les risques de bio agression et permettant de limiter l'utilisation des produits Choix d'espèces résistantes ou adaptées à l'environnement Evaluation de la nécessité d'intervenir : identification des agresseurs et évaluation des risques. Raisonnement des interventions. Choix des produits par rapport à leur efficacité, à la toxicité, à leurs facteurs intrinsèques (dose de matière active, mobilité, dégradation plus ou moins rapide, solubilité, etc.). Evaluation comparative de l'utilisation des produits et techniques alternatives.</p>	<p>Présentation en salle, échanges entre les participants, analyse de pratiques et de résultats d'essais.</p>
Test de vérification des connaissances (1h)	<p>Test de vérification des connaissances de 30 questions (seuil de réussite 20 bonnes réponses) *</p>	<p>QCM informatisé</p>

* Pour les participants n'ayant pas atteint le seuil de réussite l'accès au certificat est conditionné au suivi d'une journée complémentaire de formation de 7 h